

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°137/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Suppression d’un emploi permanent à temps complet et création d’un emploi permanent à temps non complet – Attaché territorial – Directeur des finances – Modification du tableau des effectifs				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de supprimer un emploi permanent à temps complet et de créer un emploi permanent à temps non complet pour le poste de Directeur des finances de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.542-2 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°40/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau des effectifs de la CCVBA ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dispose actuellement d'un emploi permanent de Directeur des finances à temps complet ;

Considérant qu'il est désormais souhaité que les fonctions de Directeur des finances soient exercées à hauteur de 60 % auprès de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que cette évolution nécessite de supprimer l'emploi permanent actuellement créé à temps complet et de créer concomitamment un emploi permanent à temps non complet correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire de service ;

Considérant que l'emploi ainsi créé demeure un emploi permanent ;

Considérant que dans ce cadre, cette opération n'entraîne pas, in fine, d'augmentation du nombre d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que l'emploi créé à hauteur de 60 % d'un temps complet constitue un emploi permanent à temps non complet et que l'agent qui serait recruté sur cet emploi pourra, le cas échéant, exercer parallèlement une activité ou occuper un autre emploi dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par un agent contractuel, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, sous réserve du respect des conditions légales de recours au contrat ; que les fonctions attachées à cet emploi consistent notamment à assurer la direction, le pilotage et la coordination des activités relevant des finances et des achats publics, ainsi que la préparation, l'exécution et le suivi budgétaire et financier de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ; que le niveau de recrutement requis correspond aux qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ; que, dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale au regard notamment de la nature des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'intéressé, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Supprime l'emploi permanent de Directeur des finances, créé à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial ;

Article 2 : Crée un emploi permanent de Directeur des finances à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, correspondant à 60 % d'un temps complet.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012 ;

Article 4 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 32 Voix**

ABSTENTION : 3 Voix (MME. BODY-BOUQUET Florine ; M. COLOMBET Gabriel ; M. FAVERJON Yves)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.